

## Bilan des temps de travail

Le bilan présenté concerne les salariés au forfait jours (142 personnes en 2024) et les salariés aux horaires variables (1527 personnes en 2024).

Pour les salariés au forfait jours, le bilan du temps de travail pour l'année 2023 et le premier semestre 2024 est résumé dans le tableau suivant :

Forfaits Jours	Moyenne heures badgées/jour *	Moyenne correction de badgeage (%)	Moyenne de jours de télétravail	Nombre de salariés**
2023	9,57	21,4%	35,39	123
2024 (S1)	9,49	23,45%	15,02	142

\* Il s'agit de l'ensemble de la plage de présence, temps de repas inclus.

\*\* l'augmentation entre 2023 et 2024 du nombre de salariés au forfait jours est principalement due à la nomination des experts de niveau 2 au printemps 2024.

Pour les 1527 salariés en horaires variables sur 2024, les évolutions depuis 2022 des différents indicateurs sont résumées dans le tableau suivant :

Horaires Variables	Moyenne des heures non prises en compte*	Prise de journées D/C moyenne	Pauses repas non badgées	Journées au-delà de 10 h	Moyenne de jours de télétravail
2022	48	4,7	14,5 %	9,5 j/salarié	51,3 j/an
2023	41	4,6	20 %	8,7 j/salarié	40,2 j/an
2024 (S1)	18	2,4	28,5 %	4,63 j/salarié	21,4 j/6mois

\* Il s'agit des heures hors plage, des écrêtages journaliers (au-delà de 10h/j), hebdomadaires (cumul >4 h) ou en cas de compteur D/C déjà à 24h.

**Les tendances sur le premier semestre 2024 sont similaires à 2023 et 2022, mise à part une augmentation significative du nombre de pauses repas non badgées. Dérive ou de plus en plus de repas de travail ?**

**Il n'en demeure pas moins que depuis des années les salariés de l'IRSN ne comptent pas leurs heures.**

## Bilan des congés sans solde - 1<sup>er</sup> semestre 2024

Le bilan des demandes de congés sans solde s'établit comme suit :

Forfaits Jours	Moyenne heures badgées/jour	Moyenne correction de badgeage (%)	Moyenne de jours de télétravail	Nombre de salariés
2023	9,57	21,4%	35,39	123

S1 2024	9,49	23,45%	15,02	142
---------	------	--------	-------	-----

- Congés sabbatiques : 3 demandes, toutes acceptées.
- Congés parentaux : 4 demandes, toutes acceptées.
- Période de mobilité volontaire sécurisée : 3 demandes, 2 refus.

## Bilan retraite supplémentaire (cadres supérieurs)

A la demande des élus, la Direction a présenté pour la première fois en CSE un bilan du régime de retraite supplémentaire spécifique aux cadres supérieurs, comme cela est classiquement réalisé pour le contrat de retraite supplémentaire Arial des salariés de l'Institut.

La cotisation s'élève à 12% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS, soit 5 564 € en 2024), avec une participation employeur à hauteur de 67,5%. Depuis 2015, ce dispositif est géré par AXA sur un fonds en Euro principalement composé d'obligations. Ce dispositif est obligatoire. Les encours sur ce dispositif concernent 30 assurés.

Pour rappel, les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté bénéficient d'une retraite supplémentaire à hauteur de 2% du PASS, soit 927 € en 2024 (article 83 dit à cotisations définies). Cette cotisation forfaitaire est financée à 100% par l'employeur. Certains présents avant le 30/06/2009 bénéficient potentiellement d'un complément (article 39 dit à prestations définies) pour compenser l'arrêt en 2009 de la participation IRSN à la mutuelle pour les retraités.

Les informations détaillées sur la retraite supplémentaire se trouvent sur l'intranet :

[https://myirsn.proton.intra.irsn.fr/IRSN/dirsni\\_7779/retraite-supplementaire-arial](https://myirsn.proton.intra.irsn.fr/IRSN/dirsni_7779/retraite-supplementaire-arial)

**Les élus CSE s'interrogent sur les choix qui ont conduit la Direction à mettre en place un dispositif si avantageux pour les cadres supérieurs et ce sans en informer les élus. La Direction indique qu'a priori ce dispositif était en vigueur au CEA, a été transféré à l'IRSN et a été modifié en 2015.**

**Un bilan rétrospectif a été demandé par les élus.**

## Situation financière de l'IRSN, évolution des commandes, exécution des programmes et de la sous-traitance au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Le CSE est informé trimestriellement de la situation financière de l'IRSN (recettes/dépenses) et du suivi de l'exécution du budget (commandes, programmes, sous-traitance), par comparaison au budget initial ou ajusté (BR).

Etat des dépenses et recettes : avancement similaire à l'année précédente.

Etat à fin juin 2024	Droits constatés en k€ et en % du BR				Crédits de paiement en k€ et en % du BR			
	2024		2023		2024		2023	
Recettes	241,5	74 %	238,3	76 %	215,9	70 %	173,7	60 %
Dont « Autres » <sup>1</sup>	14,3	37 %	6,4	19 %	18,3	45 %	13,7	42 %
Dépenses	134,8	35 %	124,8	36 %	142,4	43 %	126,3	43 %
Dont fonctionnement <sup>2</sup>	37,7	30 %	37,0	32 %	45,0	38 %	38,8	36 %

<sup>1</sup> Autres recettes : inclut les prestations rémunérées réalisées par l'IRSN.

<sup>2</sup> Inclut la sous-traitance.

La présentation a également été détaillée par axe programme.

Concernant la sous-traitance, la répartition entre sous-traitance « cœur de métier » et « support » évolue conformément à l'évolution 2023/2024 du BR avec cependant une chute du taux d'exécution en sous-traitance cœur de métier (de 28 à 21 % au 2<sup>ème</sup> trimestre).

Bilan du 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant réalisé en k€, en homme.an et taux d'exécution du BR					
	2024			2023		
Sous-traitance						
Cœur de métier (EOTP)	4,7	51	21%	5,9	67	28%
Sur site	1,8	19		1,7	19	
Support (CDC)	8,9	151	28 %	8,0	141	31 %

**Même si l'exécution budgétaire suit son cours, attention au télescopage entre les « besoins de consommation du budget » de fin d'année et les impératifs d'une clôture propre du dernier exercice comptable de l'IRSN.**

## Information sur la situation de l'IRSN vis-à-vis des cotisations aux organismes sociaux (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2024)

La direction a indiqué que l'IRSN est à jour vis-à-vis des versements de cotisations aux organismes sociaux à échéance du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

## Désignation de membres en commission du CSE

Alexander Mitchell (CFDT) a été désigné comme membre de la commission emploi-formation du CSE en remplacement de Jimmy Martin (CFDT) qui a quitté l'IRSN.

## Questions diverses

- Point sur les entrées/sorties des effectifs IRSN

Côté sorties, le bilan à fin septembre s'établit à 109 sorties effectives sur 2024 dont 66 démissions et 35 retraites. Les démissions déposées en 2024 s'élèvent à 51 en 3 trimestres pour 54 pour l'année 2023.

Côté entrées, le bilan à fin septembre s'établit à 110 CDI recrutés et 67 POVA encore ouverts. La projection des effectifs par rapport à l'hypothèse de plein emploi (retenue dans le BI) est à -50,8 ETPT, en légère remontée.

- Contrat triennal CABRI

Un point relatif à la signature du contrat CABRI 2024-2026 a été retiré de l'ordre du jour de la dernière réunion du conseil d'administration, à la demande de l'ASN, au motif de son montant dans un contexte futur de fortes contraintes budgétaires. Il devrait passer au dernier CA de l'IRSN prévu le 10 décembre.

**Ce blocage par l'ASN est-il simplement un refus d'engager dès à présent des dépenses de l'ASNR ou préfigure-t-il une prochaine baisse de budget pour la recherche ?**

**N'hésitez pas à réagir dans les commentaires ou en contactant directement vos élus CFDT.**